

Procédures Administratives

Octroi de Franchise

1. Définition

C'est un privilège qui exempte en tout ou en partie d'une charge, d'une obligation fiscale en particulier.

En un mot, ce sont des facilités fiscales et douanières accordées aux différentes institutions sur l'acquisition de certains biens et équipements dans le cadre de leur fonctionnement. Ces facilités ne concernent pas les personnes physiques à moins qu'il s'agisse de diplomates et assimilés.

Ces facilités peuvent se présenter sous deux (2) formes :

- a) exonération totale
- b) exonération partielle

2. Différentes catégories de bénéficiaires

- Institutions religieuses ;
- organisations non gouvernementales ;
- fondations liées à l'état par contrat ;
- coopératives ;
- ambassades, consulats ;
- organisations internationales ;
- organismes autonomes ;
- et dans les cas prévus par la loi organique, entreprises bénéficiant du régime privilégié dans le cadre du code des investissements.

3. Procédures à suivre

1. Correspondance de l'institution demanderesse à l'institution de tutelle, à l'exception des institutions à caractère social qui ont un contrat avec l'état haïtien
2. Requête au ministère de l'économie et des finances accompagnées des documents exigibles
3. Transfert du dossier à la direction compétente en l'occurrence la direction de l'inspection fiscale

4. Réception et enregistrement à la direction de l'inspection fiscale
5. Expédition du dossier au service de franchise ou à celui d'analyse et de recherches fiscales selon le cas
6. Analyse et contrôle de conformité du dossier
7. Traitement approprié
8. Mémoire à direction générale des douanes avec copie à l'intéressé et la direction générale des impôts dans le cas de décision positive
9. Correspondance au ministère de tutelle avec copie à l'intéressé en cas de décision négative.

4. Documents à soumettre

A. Demande de franchise sur les biens importés

- Quitus fiscal délivré par la direction générale des impôts
 - Documents douaniers et commerciaux au nom du bénéficiaire
1. Bill of lading ou Airway Bill
 2. Certificat de don et estimation des articles provenant du donateur
 3. Facture commerciale (lorsqu'il s'agit d'un achat) conforme à la législation fiscale
 4. Liste détaillée des articles (packing list)
 5. Certificat de fret lorsque le montant n'est pas mentionné sur le Bill of lading ou que le Bill soit illisible etc.
 6. Plan de distribution avec adresse précise dans le cas des ONG distribuant de l'aide alimentaire
 7. Textes des contrats, conventions, accords ou autres conclus entre l'état haïtien et les bénéficiaires
 8. Carte d'identification des bénéficiaires (diplomates et assimilés)
 9. Titre de propriété des véhicules (Title)
 10. Carte d'enregistrement et police d'assurance pour le ou les derniers véhicules reçus en franchise - originaux et deux (2) photocopies
 11. Rapport du comité consultatif dans le cas des industries nouvelles prévues par le code des investissements.

B. Demande de franchise sur les biens achetés localement

B.1 Véhicules

B.1.1 Franchise directe

1. Reçu de caisse (original et deux copies)
2. Facture d'importation
3. Bill of lading
4. Liste des véhicules
5. Quitus fiscal de l'entreprise commerciale ou du bénéficiaire
6. Cotation
7. Certificat de frêt lorsque le montant du frêt n'est pas mentionné sur le bill ou que le bill soit illisible, etc.

B.1.2 Franchise de remplacement

Elle concerne les corps diplomatique et consulaire, et les organisations internationales

1. Bordereau de douane acquitté (scellé par la BRH)
2. Contrat de vente (original et deux photocopies)
3. Accord de principe entre le ministère de l'économie et des finances et l'institution
4. Reçu de caisse (original et deux photocopies)
5. Carte d'enregistrement et police d'assurance pur le ou les derniers véhicules reçus en franchise (originaux et deux photocopies)
6. Quitus fiscal de l'entreprise commerciale et du bénéficiaire.

B.2 Biens autres que véhicules

La seule facilité accordée est l'☐ exonération de la TCA

1. Facture pro-forma
2. Quitus fiscal de l'entreprise commerciale et du bénéficiaire
3. Carte d'enregistrement et police d'assurance pour le ou les derniers véhicules reçus en franchise (originaux et deux photocopies)

B.2.1 Produits pétroliers – Quota

1. Copie de la note du demandeur
2. Quitus fiscal